



## COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-SAULX

Département de la Meuse

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 mars 2026

Date de la convocation : 22 mars 2026	Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Geoffrey HOMA, Maire.

#### Étaient présents :

Mmes. Jennifer FERRET – Alexandra GRELIER-ROBERT – Catherine GRUY – Brigitte PHILIPPE  
Pascale ZANOTTI

MM. ETIENNE Pascal – Bruno FIEVET – Romain GUILLEMIN – Geoffrey HOMA – Ayrton MAURICE – Clément SIMON.

#### Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GRELIER-ROBERT.

Le procès-verbal de la séance publique du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

#### Délibération 2026-3-08 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jours des séances du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de consentir à M. le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque leur montant est inférieur à 3.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,

- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du Procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 18 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26 - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ledit Conseil Municipal précisant que cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire ;
- 27 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28 - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**Délibération 2026-3-09 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES :**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Désignation des membres : la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Suivant ces dispositions légales, il est proposé de procéder à la création de six commissions municipales :

- la commission bois-forêt regroupant les thématiques de la forêt et de la préservation des espaces naturels et de la ressource ;
- la commission des affaires culturelles et associatives qui traiterait de l'animation socio-culturelle, des sports, du lien intergénérationnel, des loisirs et de la communication ;
- la commission environnement et cadre de vie avec pour objectif notamment l'entretien de la commune, la propreté des rues, l'aménagement paysager de l'espace public ;
- la commission patrimoine pour la gestion des biens communaux meubles et immeubles (terrains, immeubles, édifices publics), l'entretien des logements communaux ;
- la commission des finances chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du projet du budget,
- la commission appel d'offres

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création des six commissions proposées :
  - commission bois – forêt,
  - commission des affaires culturelles et associatives,

- commission environnement et cadre de vie,
- commission patrimoine,
- commission des finances,
- commission appel d'offres

- **DÉCIDE** de la composition suivante :

\* Commission des bois - forêt :

- M. Pascal ETIENNE
- Mme Catherine GRUY
- M. Romain GUILLEMIN
- M. Clément SIMON

\* Commission des affaires culturelles et associatives :

- Mme Jennifer FERRET
- Mme Catherine GRUY
- M. Romain GUILLEMIN
- M. Ayrton MAURICE
- Mme Brigitte PHILIPPE

\* Commission environnement et cadre de vie :

- M. Pascal ETIENNE
- Mme Alexandra GRELIER-ROBERT
- M. Romain GUILLEMIN
- M. Ayrton MAURICE
- Mme Brigitte PHILIPPE
- M. Clément SIMON

\* Commission patrimoine :

- M. Pascal ETIENNE
- M. Bruno FIEVET
- Mme Brigitte PHILIPPE
- M. Clément SIMON
- Mme Pascale ZANOTTI

\* Commission finances :

- Mme Jennifer FERRET
- M. Bruno FIEVET
- Mme Brigitte PHILIPPE
- Mme Pascale ZANOTTI

**Délibération 2023-3-10 : DÉSIGNATION DES MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES :**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le Maire ou son représentant ;

Considérant qu'en application de l'article l2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce scrutin.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Bruno FIEVET
- M. Clément SIMON
- Mme Pascale ZANOTTI

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Pascal ETIENNE
- Mme Jennifer FERRET
- Mme Catherine GRUY

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élire les membres de la Commissions d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

- M. Bruno FIEVET
- M. Clément SIMON
- Mme Pascale ZANOTTI

Membres suppléants :

- M. Pascal ETIENNE
- Mme Jennifer FERRET
- Mme Catherine GRUY

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution pour mettre en œuvre la présente délibération.

#### **Délibération 2026-3-11 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un "correspondant défense".

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** Monsieur Geoffrey HOMA comme correspondant défense de la Commune de Dammarie-sur-Saulx, qui a accepté cette désignation.

#### **Délibération 2026-3-12 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT FUCLEM :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette année, pour donner suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transférée.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire un délégué par strate de 1 000 habitants.

Pour notre commune, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Suivant cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégué FUCLEM pour représenter la commune M. Geoffrey HOMA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Délibération 2026-3-13 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS :**

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales, jouant le même rôle que le Comité d'Entreprise / Comité Social et Economique dans le secteur privé. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) représentant la collectivité au sein des instances du C.N.A.S.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** Mme Brigitte PHILIPPE déléguée représentant les élus auprès du C.N.A.S.

Le délégué représentant les agents sera d'office Mme Myriam MANSEUR, secrétaire générale de mairie, seule agent au sein de la commune.

**Délibération 2026-3-14 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU C.L.I.S. :**

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) qui devront représenter la commune au sein du bureau du C.L.I.S. (Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de BURE).

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** : Mme Catherine GRUY déléguée titulaire, et M. Bruno FIEVET délégué suppléant auprès du CLIS.

**Délibération 2026-3-15 : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ ET SUPPLÉANT COMMUNES FORESTIÈRES GRAND-EST :**

Le Maire rappelle que la commune fait partie des 6 000 collectivités adhérentes au réseau Communes forestières.

Selon l'article 8 des statuts des Communes forestières de France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : "Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (Maire) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire). Les délégués désignés seront les interlocuteurs de la collectivité auprès de Communes Forestières France et des Communes forestières Grand-Est.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** : M. Romain GUILLEMIN délégué titulaire et Mme Catherine GRUY déléguée suppléante.

**Délib. 2026-3-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU C.L.E.C.T. :**

La Codécom des Portes de Meuse demande aux communes de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** : M. Bruno FIEVET délégué titulaire, et Mme Pascale ZANOTTI déléguée suppléante.

**Délibération 2026-3-17 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE :**

La commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux du Sud-Meuse (S.E.S.M. anciennement Sivom des Quatre Cantons) pour la compétence eau et assainissement. L'article 7.1 des statuts du syndicat prévoit que "chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour l'ensemble des compétences auxquelles la commune adhère". Le choix du Conseil Municipal doit porter sur l'un de ses membres.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** : M. Geoffrey HOMA et Mme Catherine GRUY délégués titulaires,  
et M. Bruno FIEVET et Mme Pascale ZANOTTI délégués suppléants au Syndicat Mixte des Eaux Sud-Meuse.

**Délibération 2026-3-18 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Brigitte PHILIPPE et Monsieur Pascal ETIENNE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux),

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 09/02/2026,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune compte 389 habitants.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en euros) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur (4 110,52 €). Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du Conseil Municipal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %.

*M. Geoffrey HOMA Maire, Mme Brigitte PHILIPPE 1<sup>er</sup> adjoint et M. Pascal ETIENNE 2<sup>ème</sup> adjoint ne prennent pas part au vote et quittent la pièce.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

FONCTION	INDEMNITÉS EN % DE L'INDICE 1027 BRUT
Maire	28,10
1 <sup>ère</sup> adjoint	10,89
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,89

- **DE VERSER** mensuellement les indemnités de fonction,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat et au Service de Gestion Comptable (SGC) la présente délibération et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

NOM - PRÉNOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN % (taux maxi)	INDEMNITÉ BRUTE EN € (brut mensuel maxi)
HOMA Geoffrey	Maire	28,10	1 155,05
PHILIPPE Brigitte	1 <sup>er</sup> adjoint	10,89	447,63
ETIENNE Pascal	2 <sup>ème</sup> adjoint	10,89	447,63

*M. Geoffrey HOMA Maire, Mme Brigitte PHILIPPE 1<sup>er</sup> adjoint et M. Pascal ETIENNE 2<sup>ème</sup> adjoint réintègrent la séance du Conseil Municipal.*

**Délibération 2026-3-19 : RÉPARTITION SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS :**

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions émanant de :

- école les 'P'tits Bouchons' de Le Bouchon/Saulx,
- Anciens Combattants de la Haute-Saulx,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- Marpa Vigne Seguin de Dammarie-sur-Saulx animation,
- Marpa Vigne Seguin de Dammarie-sur-Saulx financement repas,
- Les Ateliers du Savoir-Faire de Dammarie,
- A.D.M.R. Ancerville.

M. le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission finances, la somme de 3 500 € a été imputée à l'article 65748 et que le Conseil Municipal, par sa délibération 2025-39 avait validé l'attribution d'une subvention à la Marpa de 45 € par résidents soit 900 € sous la forme d'un repas confectionné par le Lion d'Or début de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- |   |       |
|---|-------|
| - école les 'P'tits Bouchons' de Le Bouchon/Saulx | 400 € |
| - Anciens Combattants de la Haute-Saulx :         | 150 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers                    | 700 € |
| - Marpa Vigne Seguin animation                    | 300 € |
| - Marpa Vigne Seguin repas                        | 900 € |
| - Les Ateliers du Savoir-Faire de Dammarie        | 150 € |
| - A.D.M.R. Ancerville                             | 600 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DÉSIGNATION RESPONSABLES :**

- salle des fêtes : M. Ayrton MAURICE,
- terrain multisport : M. Romain GUILLEMIN,
- santé : Mme Catherine GRUY titulaire, M. Bruno FIEVET suppléant,
- cimetière : Mme Pascale ZANOTTI, M. Bruno FIEVET, Mme Jennifer FERRET.

## **COURRIER M. FOURNIER :**

Le Maire donne lecture du courrier de M. Sylvain FOURNIER reçu en mairie le 23 mars 2026, proposant ses services en qualité de "webmaster" de la commune. Monsieur FOURNIER propose, à titre bénévole, la conception d'un site internet dédié à la commune afin d'informer les habitants des services existants sur la collectivité (déchets verts, assistantes maternelles... Il propose également la mise à jour, via le site existant INTRAMUROS, des informations relatives à la vie communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et une information complémentaire sera demandée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 20 avril à 20 h 30 (vote du budget).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Secrétaire de séance,  
Mme Alexandre GRELIER-ROBERT.

Le Maire,  
Geoffrey HOMA.

